

Alençon, le 27 mars 2017

L'ADIL de l'Orne vous informe

Fin de la trêve hivernale : il est toujours temps de s'informer et trouver des solutions

La trêve hivernale prend fin le 31 mars. En tant qu'antennes de prévention des expulsions, les ADIL se tiennent gratuitement à la disposition des locataires et des propriétaires bailleurs pour délivrer des informations sur les différents points de la procédure d'expulsion :

- ✓ les solutions permettant l'apurement de la dette locative ou le relogement,
- ✓ le contenu de la décision de justice et ses conséquences,
- ✓ les dernières étapes de la procédure (comment se déroule l'expulsion, les démarches en cas de refus du locataire de quitter les lieux, que faire en cas de refus du concours de la force publique...).

Les conseillers juristes apportent un conseil de proximité : ils accueillent les locataires et les bailleurs dans les locaux de l'ADIL ou dans les permanences.

En 2016, les ADIL ont dispensé 55 000 consultations sur les impayés et les expulsions. Les demandes émanaient dans 2/3 des cas des locataires et dans 1/3 des cas des propriétaires.

L'ADIL réunit l'État, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

Lire les dépliants [Propriétaires, prévenir et faire face aux impayés de loyers](#) et [Prévenir et faire face aux impayés de loyers : vous êtes locataire, réagissez au plus vite](#)